

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 10/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INNOVAL MEDITERRANEE

11 AVENUE DE BRUXELLES
ZI LES ESTROUBLANS
13127 Vitrolles

Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0100293072

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/08/2025 dans l'établissement INNOVAL MEDITERRANEE implanté 11 AVENUE DE BRUXELLES ZI LES ESTROUBLANS 13127 VITROLLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INNOVAL MEDITERRANEE
- 11 AVENUE DE BRUXELLES ZI LES ESTROUBLANS 13127 VITROLLES
- Code AIOT : 0100293072
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Innoval Méditerranée exploite une installation de traitement de déchets non dangereux (broyage, tri) dans deux des 3 hangars du site. Selon les déclarations du responsable, la société ENSO récupérera une partie des déchets traités par INNOVAL pour ensuite les mettre en balles dans le troisième hangar.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 1
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative Rubrique 2716	Décret du 02/07/2024, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation connue sous le régime ICPE DC depuis le 18/11/2024 a commencé à recevoir des déchets depuis mars 2025.

L'inspection qui a porté sur le respect de la rubrique 2716 a permis de constater que l'exploitant ne respectait pas le volume déclaré, il est demandé à l'exploitant de réduire le volume en deçà de 1 000 m³. Un projet de mise en demeure est proposé en ce sens.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative – Rubrique 2716

Référence réglementaire : Décret du 02/07/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE des installations
Prescription contrôlée : Rubrique déclarée 2716: 990 m ³ de déchets
Constats : L'exploitant a déposé une déclaration en date du 18/11/2024 pour la rubrique 2716-2 DC (référence A-4-5REYEEU4D) pour un volume de 990 m ³ . Le jour de l'inspection il est constaté que l'exploitant ne respecte pas le volume déclaré, l'inspection relève plus de 1200 m ³ présents sur site dans les bâtiments 2 et 3 (photos en Annexe 1). Ce volume n'inclut pas les tas présents à l'extérieur (un stock à l'air libre et 3 bennes). Par ailleurs l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier le volume présent sur site au titre de cette rubrique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 7 jours

ANNEXE 1 :



Hall 3 : environ 800 m3



Hall 3 : 800 m3



Hall 2 : 400 m3